



## 15ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>19655</b>   | De <b>M. Gilbert Collard</b> ( Non inscrit - Gard )           | <b>Question écrite</b>                                |
| <b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation   |   | <b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances  |
| <b>Rubrique</b> > associations et fondations   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Traçabilité des miel commercialisés | <b>Analyse</b> > Traçabilité des miel commercialisés. |
| Question publiée au JO le : <b>21/05/2019</b><br>Date de changement d'attribution : <b>28/05/2019</b><br>Question retirée le : <b>09/07/2019</b> (fin de mandat) |   |   |

### Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessaire traçabilité des miels vendus aux consommateurs. En effet, la DGCCRF a détecté dans certains points de vente des mentions frauduleuses concernant le pays d'origine, la zone de récolte, les fleurs cultivées, ou l'adjonction excessive de sucres. De plus, l'analyse de certains lots a révélé la présence d'antibiotiques ou encore d'herbicides et insecticides potentiellement cancérigènes. Une meilleure traçabilité s'impose donc ; et il souhaiterait savoir comment le ministère souhaite imposer plus de transparence ; ce qui lui semble possible eu égard à la législation en vigueur.